

Notre équipe

- Trois éducateur(trice)s spécialisé(e)s ;
- Trois Psychologues

Sous la responsabilité d'un chef de service du Dispositif ITEP

L'équipe peut également mobiliser les ressources et l'expertise des membres des équipes pluridisciplinaires du Dispositif ITEP 22 (enseignant(e)s spécialisé(e)s, infirmier, psychomotriciennes, assistantes sociales...)



Une organisation territoriale sur l'ensemble du département, mais une modalité d'accès unique

Les professionnel(le)s de l'équipe mobile ressources interviennent sur **l'ensemble du département des Côtes d'Armor** et s'organisent selon trois grands secteurs géographiques autour des unités de :

- Guingamp
- Saint Brieuc
- Dinan

Pour accéder à l'EMR, un numéro de téléphone et un courrier électronique uniques :

Vos contacts :

Equipe Mobile Ressources des Côtes d'Armor

DITEP 22
31 rue de Brest
22 000 Saint Brieuc

Tél. : 02 96 78 37 83

Courriel :
emr22@lespepbretagne.org



Equipe Mobile Ressources des Côtes d'Armor

**Pour enfants et adolescents
en situation complexe
nécessitant des réponses
multiples**

*Pour une société
inclusive*

Equipe Mobile Ressources

L'équipe mobile ressources des Côtes d'Armor accompagne les professionnels intervenant auprès d'enfants et de jeunes en situations complexes (dans le champ éducatif, médico-social, social), qui mettent en échec les accompagnements mis en place et qui nécessitent des prises en charge multiples afin de faciliter la continuité de leur parcours.

Contexte

L'équipe mobile ressources est portée par le DITEP de l'**Association des PEP Bretil'Armor**, en étroite collaboration avec le SESSAD Interm'Aide de l'**EPSMS Ar Goued**.

Cette équipe mobile se met en place en 2020, dans un cadre expérimental de trois ans, à l'initiative de l'**ARS Bretagne**, considérant :

- Le travail régional autour des enfants et jeunes en difficultés multiples (sanitaire/éducative/sociale) qui a fait émerger dans le PRS la nécessité de mettre en place des dispositifs permettant de réguler les prises en charge de jeunes et d'adolescents en situation complexe.
- L'appel à manifestation d'intérêt initié par l'ARS en 2018 qui a permis de faire émerger des équipes mobiles permettant de répondre à cette problématique de manière départementale.
- La circulaire- N° DGCS/SD3B/2019/138 du 14 juin 2019 qui pose le cadre de la création **d'équipes mobiles d'appui médico-social pour la scolarisation** des enfants en situation de handicap dans une politique d'inclusion scolaire.

Public concerné

L'accompagnement de l'équipe mobile s'adresse à **tu(te)s les professionnel(le)s du secteur social et médico-social, de l'Education Nationale** et plus largement de **l'entourage des enfants et adolescents âgés de 3 à 20 ans**, en situation complexe, lorsque les accompagnements éducatifs, sociaux et médico-sociaux déjà mis en place localement sont mis en échec. L'EMR intervient que l'enfant ait une orientation de la CDAPH ou non.

Ces situations peuvent se caractériser, de façon non exhaustive, par :

- des troubles du comportement, pouvant être dus à des difficultés psychiques, qui nuisent gravement à la socialisation et à l'accès aux apprentissages,
- des difficultés relevant de la psychiatrie et des tentatives de mise en place de suivis psychologiques qui échouent,
- Des débordements graves et répétitifs par rapport au cadre et aux relations avec les adultes et/ou les pairs.
- Des fugues et comportement violents, des mises en danger de soi ou d'autrui.

*

**

Vers une coopération renforcée entre l'Education Nationale, l'Aide Sociale à l'Enfance, les établissements et services médico-sociaux, les services de pédopsychiatrie

Les missions

L'équipe mobile intervient en complément des modalités d'accompagnement déjà existantes, sans s'y substituer.

L'EMR vient en soutien et en appui des professionnels au sein de la structure prenant en charge l'enfant ou le jeune par :

- L'analyse des situations et des besoins au regard des évaluations et des accompagnements déjà mis en place,
- La proposition et la mise en place d'outils d'information et de communication,
- L'aide à l'organisation de prises en charge temporaires,
- La mise en relation avec d'autres structures d'appui et ressources du territoire,
- La mise en place d'actions de sensibilisation ou de formation.

Modalités d'accès

Sont notamment concernés par les interventions de l'équipe mobile ressources :

- Les **établissements scolaires** dans le cadre des missions d'appui telles que définies par les circulaires des 14 juin et 31 juillet 2019 ; Pour l'appui à la scolarisation dans les Côtes d'Armor, l'EMR intervient en 3ème niveau. Sa saisine passe obligatoirement par l'IEN ASH:
 - * 1er niveau : équipe pédagogique
 - * 2ème niveau : Pôles ressources (par circonscription pour le 1er degré) ou cellules de veille (dans le 2nd degré)
 - * 3ème niveau : réunions hebdomadaires ASH avec possibilité de saisine de l'EMR
- Les établissements et services intervenant dans le cadre de l'**ASE** ;
- Les **établissements et services médico-sociaux**.